



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/060 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'OPERATION RELATIVE A LA DENIVELLATION
DU CARREFOUR DE TRAGONE SUR L'EX. RT 11**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE RILATIVA À A SLIVILLATA DI U CRUCIVIA
DI U TRAGONE NANTU A L'ECCHISI RT 11**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-1,
- VU** la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la

Charte de l'Environnement, et notamment son article 7,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'opération de dénivellation du carrefour de Tragone sur l'ex. RT 11.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'environnement, L. 121-1-A et L. 121-15 du Code

de l'environnement et L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Jean-Guy Talamoni'.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNCERTAZIONE RILATIVA À A SLIVILLATA DI U
CRUCIVIA DI U TRAGONE NANTU A L'ECCHISI RT 11**

**CONCERTATION RELATIVE A LA DENIVELLATION DU
CARREFOUR DE TRAGONE SUR L'EX. RT 11**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'approbation du projet de dénivellation du carrefour de Tragone situé sur les communes de Biguglia et de Borgu sur l'ex. RT 11 et de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable obligatoire en application de l'article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, des articles L. 121-1-A et L. 121-15 du Code de l'environnement et de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Le carrefour de Tragone est également connu sous le nom de numéro quatre en référence à l'ancien passage à niveau qui coupait l'ex route territoriale.

Situé sur la route à deux fois deux voies à environ dix kilomètres au Sud de Bastia, ce carrefour dessert l'une des plus importantes zones industrielles de Corse (Tragone - Purettone) à l'Est et la région du Nebbiu à l'Ouest via l'ex. RD 82.

C'est donc un lieu d'échange très important sur l'un des axes les plus fréquentés de Corse.

Le tracé initial de l'ex. RT 11 à deux fois deux voies entre Bastia et Borgu comprenait de nombreux îlots de tourne à gauche à l'origine de graves accidents.

Depuis 1993, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en œuvre une politique de sécurisation, soit en fermant des tournes à gauche, soit en réalisant des carrefours giratoires dont ceux de Ceppe et de Tragone, soit en dénivellant les carrefours existants tel que Sampieru Corsu, Casatorra ou Furiani. Les résultats de ces actions sont très positifs en termes de sécurité et de fluidité.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de déniveler le carrefour de Tragone, qui cumule les files d'attente aux heures de pointe, et dont la capacité arrive désormais à saturation.



Plan de localisation



Carrefour de Tragone

Plan de situation



Vue du carrefour actuel

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE :

L'aménagement proposé consiste à :

- Conforter l'ex. RT 11 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique du grand Bastia.
- Augmenter la capacité du carrefour en le dénivelant.
- Déniveler deux voies de circulation, une dans chaque sens.
- Maintenir l'ensemble des échanges.
- Sécuriser le carrefour de nuit par la mise en œuvre d'un éclairage public à intensité variable permettant une gestion horaire de la puissance d'éclairage et de coût.
- Sécuriser le cheminement piéton par un trottoir et notamment la liaison entre le collège et la gare.
- Préserver l'environnement par un traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel que constitue l'étang de Biguglia ainsi qu'une éventuelle pollution accidentelle.
- Assurer l'insertion de l'aménagement dans le site par un aménagement paysager.

Les études répondant aux objectifs recherchés ont mis en évidence quatre variantes qui seront présentées au public dans le cadre de la concertation.

La solution 1 : Un passage souterrain à gabarit réduit avec réduction du giratoire actuel

Cette solution consiste à réaliser un mini-tunnel similaire à ceux de Casatorra ou Furiani avec une limitation de la hauteur des véhicules à 2,60 m.

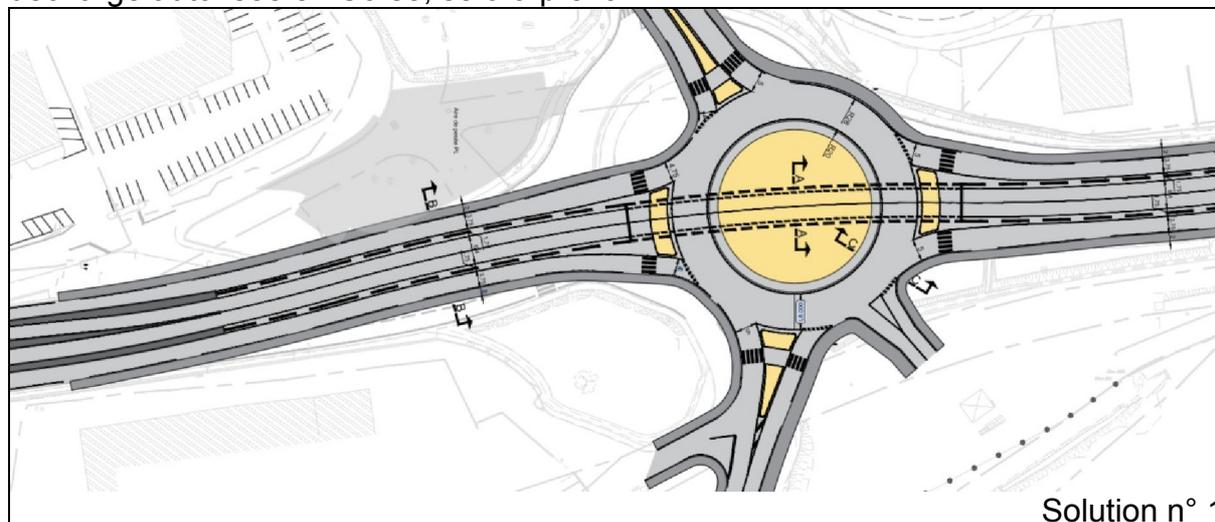
La longueur du tunnel serait d'environ 75 m avec deux rampes d'accès pour un total de 250 mètres de long.

Pour limiter la longueur de l'ouvrage, de légères courbes en plan sont nécessaires ainsi qu'une diminution du diamètre du giratoire de 34 à 28 mètres. Le giratoire serait également repositionné dans l'axe Nord-Sud.

La diminution du rayon impacte peu le trafic mais peut devenir problématique si l'augmentation du nombre de voitures continue ainsi durant les trente prochaines années.

Le sous-sol et la nappe phréatique permettent ce type d'ouvrage avec un faible surcoût.

Cette solution nécessite un décaissement général de la chaussée en enrobé du giratoire ; or les premières analyses montrent qu'elle contient des traces de matériaux amiantés: un surcoût important, notamment en raison de l'absence de décharge autorisée en Corse, sera à prévoir.

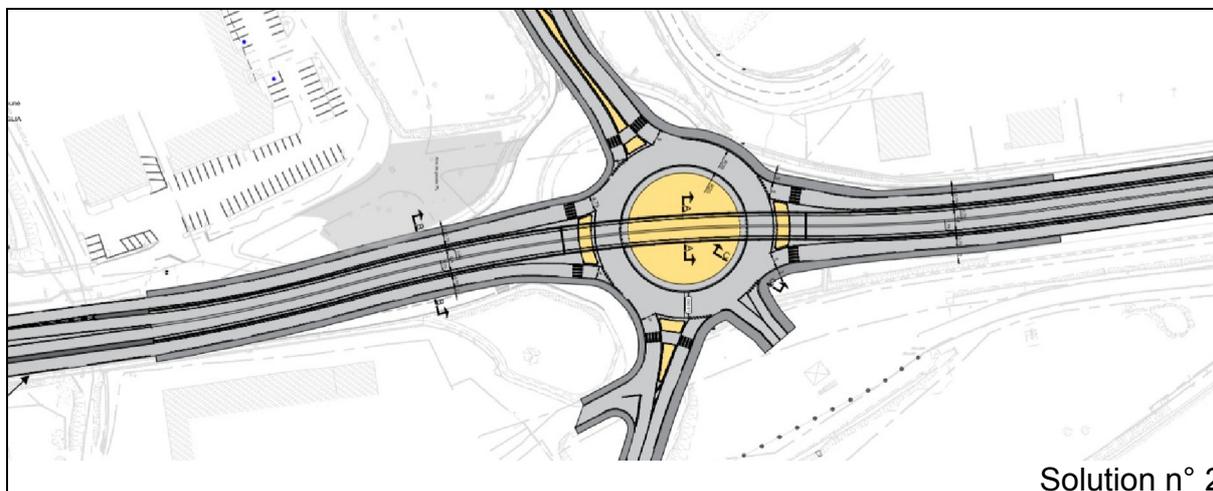


La solution 2 : un pont au-dessus du giratoire qui serait réduit

Cette solution est le pendant aérien de la solution n°1 avec un passage supérieur en lieu et place du mini-tunnel. Cette version ne comporte pas de limitation de gabarit en hauteur. Cet ouvrage ferait un total de 331 mètres de long avec un pont de 202 mètres. L'impact visuel, semblable à celui de l'échangeur des Collines, reste modéré dans un secteur plus industriel qu'urbain. La gêne aux riverains est donc faible. Une étude acoustique atteste de l'absence de nuisance par rapport à la réglementation. On retrouve la problématique de l'évolution du trafic avec une réduction du giratoire. Toutefois le coût global sera inférieur à une solution en

souterrain, car la bonne portance du sol évitera des fondations complexes.

Mais, comme pour la première variante, cette solution nécessite de reconfigurer le giratoire actuel, donc de travailler sur les enrobés du giratoire qui contiennent des traces de matériaux amiantés. Les surcoûts et les précautions sanitaires liés à la présence d'amiante seront donc importants, même si l'impact financier sera moindre que pour la première solution.

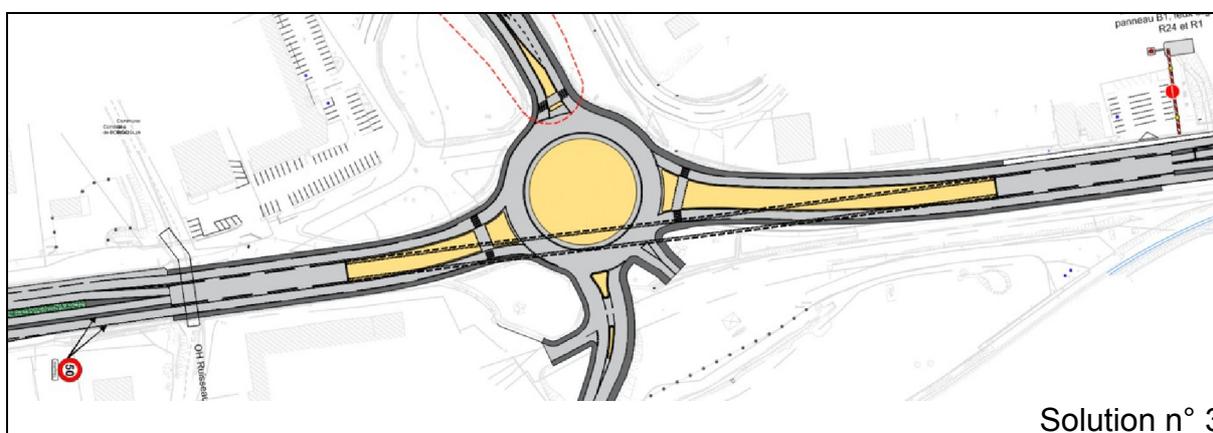


La solution 3 : un passage souterrain à gabarit réduit en maintenant le giratoire existant

Cette solution comprend un mini-tunnel avec une limitation de la hauteur à 2,60 m, d'environ 275 mètres de long pour un total de 441 mètres, rampes comprises. Cette géométrie permet de maintenir en place le giratoire existant, et de conserver sa capacité à trente ans.

Le coût global est cependant nettement plus conséquent du fait de la longueur du passage souterrain qui est augmenté de 50 % par rapport à la première solution.

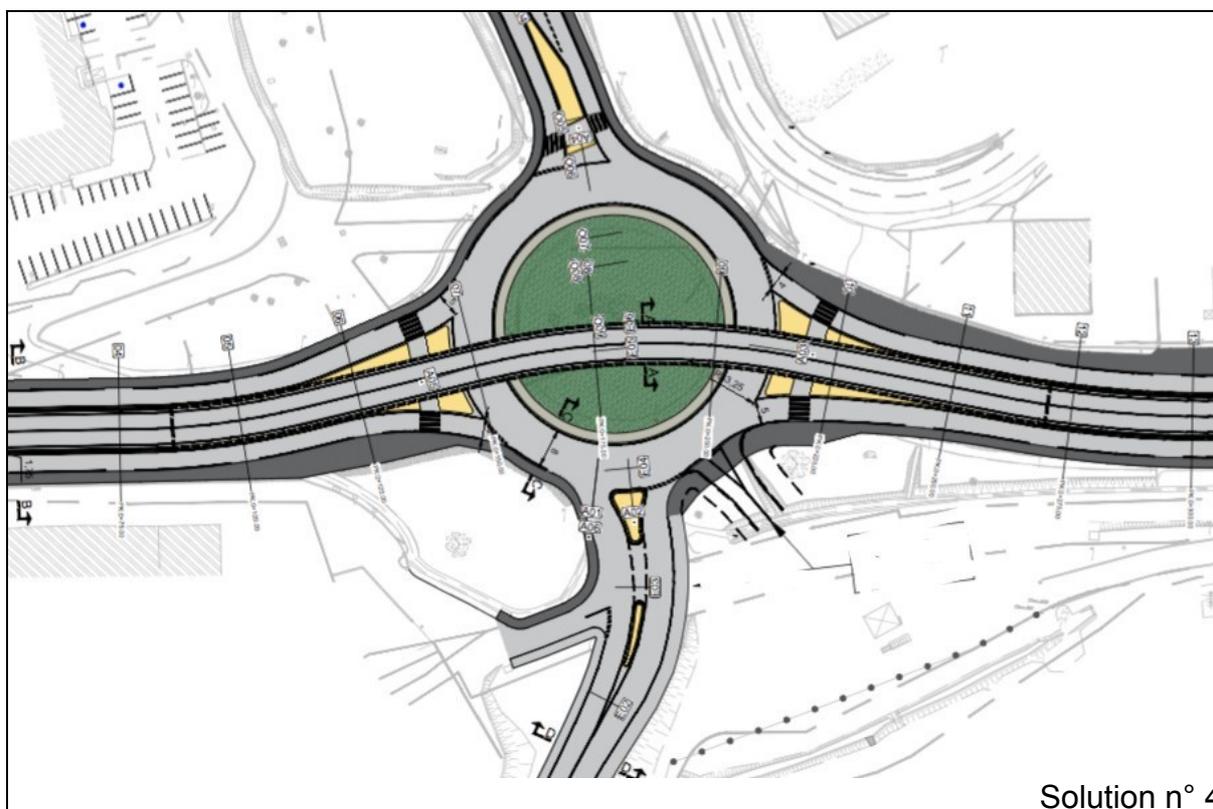
Enfin, vu la longueur de l'ouvrage à insérer sous la chaussée actuelle, les coûts liés à l'aléa amiante sont très lourds.



La solution 4 : un pont au-dessus du giratoire existant

Cette variante consiste à créer un passage supérieur au-dessus du giratoire existant,

et en conservant celui-ci. La longueur du pont est de 182 mètres avec un total de 340 mètres en incluant les rampes. L'avantage de cette solution est qu'elle n'implique pas d'intervention lourde sur les enrobés du giratoire: elle minimise les conséquences de l'aléa amiante dans les enrobés.



Solution n° 4

L'estimation des différentes solutions au niveau des études préliminaires est la suivante :

PRINCIPAUX POSTES	Solution 1 - mini tunnel avec giratoire déplacé	Solution 2 - Pont avec giratoire déplacé	Solution 3 - mini tunnel avec giratoire en place	Solution 4 - Pont avec giratoire en place
PRIX GENERAUX	995 000 €	995 000 €	995 000 €	995 000 €
DEGAGEMENT DES EMPRISES	231 996 €	234 594 €	214 828 €	227 197 €
TERRASSEMENTS	695 710 €	412 183 €	1 010 779 €	338 172 €
ASSAINISSEMENT	240 490 €	412 050 €	229 250 €	355 100 €
CHAUSSÉES	883 060 €	813 033 €	857 705 €	805 079 €
OUVRAGES D'ART	4 799 480 €	4 741 428 €	9 244 478 €	4 665 516 €
BORDURES	147 974 €	123 462 €	136 562 €	74 118 €
DISPOSITIFS DE RETENUE	115 600 €	189 800 €	115 350 €	172 200 €
RESEAUX & EQUIPEMENTS DYNAMIQUES	302 690 €	53 690 €	291 630 €	42 630 €
SIGNALISATION	223 250 €	183 000 €	181 500 €	180 000 €

AMENAGEMENTS PAYSAGERS	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
PROVISIONS POUR DESAMIANTAGE CHAUSSEES	1 000 000 €	475 000 €	1 350 000 €	200 000 €
Total général hors Somme à valoir	9 785 249 €	8 783 240 €	14 777 081 €	8 205 011 €
Somme à Valoir (5%)	489 262 €	439 162 €	738 854 €	410 251 €
TOTAL GENERAL HT	10 274 511 €	9 222 401 €	15 515 935 €	8 615 262 €
TOTAL GENERAL HT DES TRAVAUX ARRONDI A	10 300 000 €	9 200 000 €	15 500 000 €	8 600 000 €
TOTAL GENERAL TTC DES TRAVAUX ARRONDI A	11 300 000 €	10 100 000 €	17 100 000 €	9 500 000 €

ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION :

Il est proposé de présenter le projet d'aménagement du carrefour de Tragone sur le territoire des communes de Biguglia et de Borgu, lors de la procédure de concertation obligatoire prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, L. 121-1-A et L.121-15 du Code de l'environnement et L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- Elaboration d'un dossier de présentation du projet,
- Transmission du dossier aux communes,
- Présentation du projet au public à travers une exposition en mairie de Biguglia et de Borgu et sur le site internet de la Collectivité de Corse pendant deux semaines aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise en place d'une permanence assurée dans chaque mairie pendant deux demi-journées par un représentant de la Collectivité de Corse en vue de renseigner le public,
- Publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant deux semaines à compter du premier jour d'exposition ainsi qu'un registre dématérialisé,
- Consultation des municipalités de Biguglia et Borgu après achèvement de la concertation publique.
- A l'issue de l'ensemble de ces opérations, présentation du bilan de la concertation à l'Assemblée de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'opération de dénivellation du carrefour de Tragone sur l'ex. RT 11.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, L. 121-1-A et L.121-15 du Code de l'Environnement et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités décrites dans le présent rapport et d'en préciser les objectifs et modalités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.